



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

02 JUIN 2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 1091 – du PR 9+235 au PR 10+670 (tunnel des Ardoisières) et du PR 2+745
au PR 3+900 (tunnel du Grand Clot)

Communes de Villar d'Arène et La Grave

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les demandes du 23 mars, 3 et 30 mai 2023 par lesquelles la société Charles Queyras TP (85, Route de Saint Jean, 05600 Saint-Crépin) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser les travaux de mise en conformité des tunnels des Ardoisières et du Grand Clot (phase génie civil),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** les arrêtés du Président du Département des Hautes-Alpes des 27 mars 2023 et 12 mai 2023 réglementant la circulation sur la RD 1091 pendant les travaux de mise en conformité des tunnels de Ardoisières et du Grand Clot,
- VU** l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Alpes du 11 avril 2023,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Abrogation

L'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 12 mai 2023 réglementant la circulation sur la RD 1091 pendant les travaux de mise en conformité des tunnels de Ardoisières et du Grand Clot est abrogé en ce qui concerne la réglementation à compter du 5 juin 2023.

Article 2 – Réglementation tunnel des Ardoisières

Du lundi 5 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 du PR 9+235 au PR 10+670 est interdite les nuits en semaine (du lundi soir au vendredi matin) de 22h00 à 6h00.

Des réouvertures de 10 minutes aux véhicules légers devront être garanties à 23h00, 0h00 et 5h00 en cas de présence d'usagers à l'heure pile.

Du lundi 5 juin 2023 au mardi 13 juin 2023 inclus, en dehors des plages horaires de fermeture susmentionnées, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris, de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 30 km/h
- dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre de la section réglementée.

Article 3 – Réglementation tunnel du Grand Clot

Du mercredi 14 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 du PR 2+745 au PR 3+900 est interdite les nuits en semaine (du lundi soir au vendredi matin) de 22h00 à 6h00.

Des réouvertures de 10 minutes aux véhicules légers devront être garanties à 23h00, 0h00 et 5h00 en cas de présence d'usagers à l'heure pile.

Du jeudi 15 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, en dehors des plages horaires de fermeture susmentionnées, la circulation de tous les véhicules sera règlementée, de jour comme de nuit, week-end compris, de la façon suivante :

- ▶ alternat par feux tricolores,
- ▶ vitesse limitée à 30 km/h
- ▶ dépassements interdits sur 200 m de part et d'autre de la section règlementée.

Article 4 – Déviations

Pendant les fermetures nocturnes, les itinéraires de déviation suivants seront conseillés :

Liaison Briançon => Grenoble : par Gap et la RN 85 via le col Bayard et La Mure, sauf pour les PL supérieurs à 7,5T et autocars non autorisés qui devront emprunter, depuis la RN 85 à la Mure, la RD 529 via Saint-Georges-de-Commiers.

Liaison Grenoble => Briançon : par la RN 85 depuis Vizille via La Mure et Gap par le col Bayard, sauf pour les PL supérieurs à 26T non munis de dispositif ralentisseur homologué indépendant des freins de secours et des freins de service interdits de la limite 38/05 à Gap.

Article 5 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 6 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 7 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies aux articles 1^{er} et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 5 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 8 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 9 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal

Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 11 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Thomas RIBAND (Charles Queyras TP),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune de Villar d'Arène,
- M. le Maire de la commune de La Grave,
- M. le Maire de la commune du Monétier-les-Bains,
- M. le Maire de la commune de La Salle-les-Alpes,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Chaffrey,
- M. le Maire de la commune de Briançon,
- M. le Président du Département de l'Isère,
- M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 02 JUIN 2023

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
02 juin 2023

Pour le Président délégué
Le Directeur des Équipements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY